

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°10**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Modification du tableau des effectifs - Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°20210-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant qu'il convient, au vu des mouvements de personnels et départs à la retraite intervenant au sein des services municipaux, de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### 1- Décide de créer au tableau des effectifs :

- Au 1<sup>er</sup> mai 2024 :
  - deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (7 heures et 13 heures)
  - deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (7 heures et 13 heures)
  - un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (13 heures)
  - un poste de technicien à temps complet
  - un poste de technicien principal de deuxième classe à temps complet
  - un poste de gardien brigadier à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### 2- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

D10\_08042024